

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 042-2017  
Type d'intervention: Interpellation  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2017.RRGR.158  
  
Déposée le: 18.03.2017  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)  
  
Cosignataires: 0  
  
Urgence demandée: Oui  
Urgence accordée: Non 23.03.2017  
  
N° d'ACE: du  
Direction: Direction de la police et des affaires militaires  
Classification: –



### Débarcadère de la gare d'Interlaken West: un nouveau Far West?

Cela fait des années que l'on vient se plaindre à moi, présidente de l'association suisse « Parents contre la drogue », du trafic et de la consommation de drogues qui règnent sur le débarcadère de la gare d'Interlaken West. La situation a hélas fortement empiré ces derniers mois car des requérants et requérantes d'asile (dont des mineurs non accompagnés) se mêlent eux aussi à ces personnes, généralement jeunes. Sous l'effet de l'alcool et des drogues, les inhibitions disparaissent. Les rixes entre ces jeunes gens et les actes de violence à l'encontre des passants et passantes prennent alors des proportions effrayantes.

Ces personnes enclines à la violence étant toujours plus ou moins les mêmes, on a l'impression que ni les autorités, ni la police, ni la justice ne font rien. Et Interlaken ne figure nulle part dans les statistiques sur les actes de violence ou les rixes. La population est pourtant menacée dans sa sécurité, raison pour laquelle elle se sent abandonnée.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de cette situation, qui menace la sécurité et l'ordre publics ?
2. De quelles compétences la Police dispose-t-elle pour lutter contre le trafic et la consommation de drogues ?

3. Quelles mesures la justice peut-elle introduire en particulier dans le cas de jeunes auteurs d'actes de violence ?
4. Quels moyens la législation offre-t-elle pour empêcher par exemple aux jeunes requérants et requérantes d'asile de sortir après 22 heures, ou quelles sont les autres sanctions possibles ?
5. Pourquoi n'est-on pas informé des rixes et des plaintes déposées pour actes de violence ?
6. Pourquoi ces interventions policières ne figurent-elles pas dans le bulletin de la Police ?

Motivation de l'urgence : la sécurité des passants et passantes ainsi que des citoyens et citoyennes étant menacée, il faut immédiatement prendre des mesures.